



Responsabilité dans un accident de la circulation

Par Visiteur

Bonjour

Mon véhicule est en stationnement avec deux roues sur le trottoir

Une camionnette rentre dans le parking déjà plein, il repart en marche arrière fonce dans ma voiture et plie la porte

Mon assureur me donne 50% de responsabilité et ne prend que 50% des frais, soit 850euros

Le conducteur de la camionnette n'a t-il pas l'entière responsabilité du contrôle de son véhicule.

merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

Mon véhicule est en stationnement avec deux roues sur le trottoir

Une camionnette rentre dans le parking déjà plein, il repart en marche arrière fonce dans ma voiture et plie la porte

Mon assureur me donne 50% de responsabilité et ne prend que 50% des frais, soit 850euros

Le conducteur de la camionnette n'a t-il pas l'entière responsabilité du contrôle de son véhicule.

C'est en effet assez classique.

En effet, le cas 43 de la convention inter-assurance (convention IRSA) prévoit que lorsque le conducteur accidenté est en stationnement irrégulier, alors en cas de choc, il y a systématiquement partage des responsabilités.

Vous aurez donc du mal à faire bouger votre assureur sur ce point. Vous pouvez chercher à réfuter l'application de la convention IRSA (qui ne s'impose pas à vous) et à jouer votre chance devant la juridiction civile, mais c'est toujours risqué.

Très cordialement.